

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/342 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA CESSION D'UN DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 193 AU LIEU-DIT « CASAMOZZA » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2003

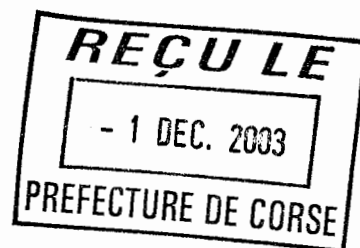
L'An deux mille trois, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. JALPI Jean à M. VERSINI Sauveur  
M. MURACCIOLI Martin à M. SINDALI Antoine  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul  
M. SANTINI Ange à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Jean-Charles, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, QUASTANA

Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

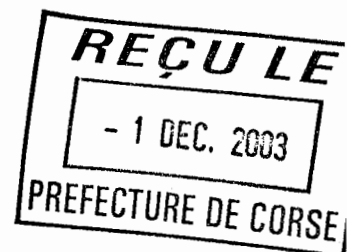
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général d'Expropriation,
- VU** la délibération n° 93/130 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 1993 arrêtant le programme d'investissement sur le réseau routier national pour 1994,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le principe de la cession d'emprise de 1 193 m<sup>2</sup> et de 703 m<sup>2</sup> constituant le délaissé de l'ancienne route nationale 193 situé au lieu-dit « Casamozza » sur le territoire de la commune de Lucciana, tel qu'il est présenté dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

Les acquéreurs sont deux riverains, Madame FABA pour une emprise de 1 193 m<sup>2</sup> au prix de 1 818,72 m<sup>2</sup> € et Monsieur MONTEIL pour une emprise de 703 m<sup>2</sup> au prix de 1 069 €, conformément à l'estimation du Service des Domaines.



Les actes de cessions, en la forme administrative, ont été établis à l'appui de la délibération prise, le 29 novembre 1993 relative au programme du réseau routier national pour l'année 1994. Ils ont été publiés à la Conservation des Hypothèques le 25 octobre 2002.


**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes de cession, en la forme administrative, afférents à ce dossier.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

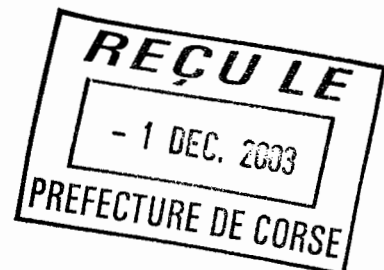
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

AJACCIO, le 21 novembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI



**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****CESSION D'UN DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 193  
AU LIEU-DIT «CASAMOZZA» SITUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE LUCCIANA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'émission de titres de recettes pour deux actes de cession relatifs au délaissé de l'ancienne Route Nationale 193, au lieu-dit «Casamozza», situé sur le territoire de la commune de Lucciana.

Une délibération, en date du 29 novembre 1993, a approuvé le programme d'investissement sur le réseau routier national pour 1994 dans lequel figurait l'opération relative à l'aménagement du carrefour giratoire de Casamozza.

Le Service des Domaines a été saisi en mai 2002.

Deux actes de cession en la forme administrative ont été publiés à la Conservation des Hypothèques, le 25 octobre 2002.

Afin de permettre le recouvrement du prix des deux cessions, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le délaissé est cédé à deux riverains qui ont été expropriés lors de l'aménagement du giratoire. L'emprise de Madame FABIA est de 1 193 m<sup>2</sup> à un prix de 1 818,72 € et celle de Monsieur MONTEIL de 703 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 069 €uros, conformément à l'estimation du Service des Domaines (1,52 €/ m<sup>2</sup>).

S'agissant d'une vente de parcelle de la Collectivité Territoriale de Corse à des riverains, le Bureau Foncier du Service des Routes de la Haute-Corse a établi les actes administratifs concernés en s'appuyant sur la délibération générale de 1993.

